

*Commune de Mézières-sous-Lavardin*

Extrait du registre des arrêtés du maire du 26 avril 2022

N° 2022/27

Arrêté d'abrogation

Le Maire de la commune de Mézières-sous-Lavardin,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 avril 2022, fixant les modalités de location de la salle polyvalente, notamment via une convention type ;

Considérant que, dans le cadre d'événements privés, l'usage de la salle est réservé à des repas de famille et autres vins d'honneur, dans le respect de la convention, afin de prévenir tout risque de nuisance pour le voisinage ;

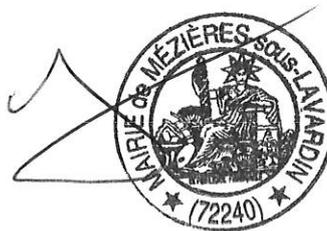
Arrête

**Article 1** – L'arrêté municipal 12 bis-2018 du 9 avril 2018 est abrogé.

**Article 2** – Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication.

Fait à Mézières-sous-Lavardin,  
Le 26 avril 2022,

Le Maire,  
Killian Trucas



**Diffusion :**  
Affichage devant la mairie,

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.  
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*